



DEPARTEMENT DE LA DODOGNE - ARRONDISSEMENT DE SARLAT -CANTON DE SAINT CYPRIEN

COMMUNE DE SAINT MARTIAL DE NABIRAT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 27 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Martial de Nabirat étant réuni en séance extraordinaire salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé Ménardie, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MENARDIE Hervé – GERARDIN –VALIERE – BEZANGER – AVAZERI - MENARDIE Marguerite – PIVIN – DEFONTAINE – ROBARDET – BENITTA – CABANNE –

Etaient absents : Mesdames et Messieurs PICOT (procuration à Mme VALIERE Marie-Thérèse), BESSE, GOURDIS (procuration à M. MENARDIE HERVE), VIDAL.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Nombre de présents : 11.

Nombre de votants : 15.

Le Secrétariat de séance était assuré par : Mme Annie GERARDIN.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 17 mars 2023.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 février 2023 est adopté à l'unanimité.

Vote des Comptes de Gestion 2022

Le maire propose au conseil municipal, d'adopter les 3 comptes de Gestions établis par le Comptable du Trésor en charge de la commune :

- Compte de Gestion 2022 de la Commune,
- Compte de Gestion 2022 de l'assainissement,
- Compte de Gestion 2022 du pôle commercial.

Ces 3 comptes de Gestions sont en tout point conformes aux comptes administratifs 2021 correspondants.

Mise au vote : Unanimité

Présentation et vote des Comptes Administratifs 2022

Sous la présidence de Mme Annie Gérardin, le conseil municipal, délibère sur les comptes administratifs de 2022, dressés par Mr Hervé Ménardie, maire, et lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs ainsi qu'ils suivent.



Présentation et vote du Compte Administratif 2022 de la Commune

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture	RAR (R-D)
INV	76 120,94		- 65 325,16	10 795,78	- 54 500
FON	114 596,66		26 848,34	141 445,00	
TOT	190 717,60		- 38 476,82	152 240,78	

Le maire ne prend pas part au vote. Le pouvoir de M. Gourdis à M. le maire ne pourra pas être comptabilisé.

Votants : 11 Pour : 11 Contre : Abstention :

Présentation et vote du Compte Administratif 2022 de l'Assainissement Collectif

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture	RAR
INV	103 919,27	- 8 943,61	94 975,66	0
FON	- 4 680,98	27 362,29	22 681,95	
TOT	99 238,93	18 418,68	117 657,61	

Le maire ne prend pas part au vote. Le pouvoir de M. Gourdis à M. le maire ne pourra pas être comptabilisé.

Votants : 11 Pour : 11 Contre : Abstention :

Présentation et vote du Compte Administratif 2022 du Pôle Commercial

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
INV	- 47 680,10	10 100,26	- 37 579,84	
FON	50 378,30	47 680,10	56 708,64	59 406,84
TOT	2 698,20	47 680,10	66 808,90	21 827,00

Le maire ne prend pas part au vote. Le pouvoir de M. Gourdis à M. le maire ne pourra pas être comptabilisé.

Votants : 11 Pour : 11 Contre : Abstention :



Affectation des résultats comptables 2022 aux budgets 2023

De la Commune

Le conseil municipal, après avoir voté le compte administratif 2022, décide de reporter les résultats au budget primitif 2023 de la commune comme suit :

001	recettes investissement	10 795,78 €
1068	Affectation en réserves	43 704,22 €
002	recettes fonctionnement	97 740,78 €

Votants : 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

De l'Assainissement collectif

Le conseil municipal, après avoir voté le compte administratif 2022, décide de reporter les résultats au budget primitif 2023 de l'assainissement comme suit :

001	recettes d'investissement	94 975,66 €
002	recettes de fonctionnement	22 681,95 €

Votants : 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

Du Pôle Commercial

Le conseil municipal, après avoir voté le compte administratif 2022, décide de reporter les résultats au budget primitif 2023 du pôle commercial comme suit :

001	dépenses investissement :	- 37 579,84 €
1068	affectation en réserves :	37 579,84 € (besoin de financement)
002	recettes de fonctionnement :	21 827,00 €

Votants : 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

Vote des taux des taxes directes locales

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 16 mars 2023 ;

Le maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les taux d'imposition applicables en 2023 à chacune des taxes locales (augmentation de 1,5 % par rapport à 2022) :

Taxe foncière (bâti) :	35,55 %
Taxe foncière (non bâti) :	60,43 %
Taxe habitation :	10,23 %

Votants : 13 Pour : 13 Contre : Abstention :



Occupation du domaine public : terrasse située devant le restaurant « Le St Martial »

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du souhait de M. Réal, gérant du restaurant Le Saint Martial de ne plus louer la terrasse située devant le restaurant (courrier du 16 février 2023).

Il propose d'accepter la proposition et d'exempter l'exploitant de droits d'occupation à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de M. Réal de ne plus louer la terrasse du restaurant Le Saint Martial à compter du 1^{er} janvier 2023.

Votants : 13 Pour : 8 Contre : 5 Abstention :

Approbation des statuts dans le cadre de l'adhésion de la commune dans le cadre à son adhésion à l'ATD 24

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics inter communaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD24

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD24,

Le Maire rappelle que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :

- Conseils, études d'opportunité et études de faisabilité de al direction Aménagement Territorial,
- Assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires.

- Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

- Approuve les statuts de l'Agence,
- Désigne M. Hervé Ménardie, Maire, comme son représentant au sein des organes délibérants à l'Agence.

Votants : 13 Pour : 13 Contre : Abstention :



Mise en protection de la borne électrique

Suite à la proposition de Mme Ginette Bénitta de protéger la borne électrique de la place de l'Eglise par un arceau métallique de sécurité, équipement qui serait moins coûteux que celui figurant au devis présenté par le Maire, le Conseil Municipal décide d'ajourner la délibération afin de mieux étudier la solution précitée.

Votants : 13

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Achat d'illuminations de Noël.

Le maire propose au conseil municipal d'acheter des guirlandes lumineuses.

Il présente les devis suivants : Ets Decolum Illuminations d'un montant de 630 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte le devis ci-dessus et autorise le maire à le signer.

Votants : 13

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Communications et divers

Vote des budgets

Le Maire indique que les budgets 2023 seront présentés au Conseil Municipal lors d'une séance qui se déroulera le 03/04/2023 à 19h00 à la Mairie.

Stationnement dans le village

Les administrés se plaignent des problèmes de stationnement dans le village et notamment sur le parking du Foyer Rural occupé par les employés de la communauté de communes, privant ainsi ses usagers et ceux des services de la commune (Mairie + APC) de possibilités de stationnement de proximité.

Le Maire indique qu'il veut mettre fin à cette situation en règlementant le stationnement sur ce parking, en interdisant le stationnement des véhicules devant les portes du Foyer Rural de façon permanente et en instaurant une zone bleue devant le bâtiment de la communauté de communes, en limitant à 1h00 le stationnement du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.

Par ailleurs, également par voie d'arrêté du Maire, le parking du Pôle Commercial sera réservé aux clients, employés et gérants des commerces et aux locataires des 2 logements.

Si après une période d'essai, les dispositions de ces arrêtés ne sont pas respectées, la commune conventionnera avec l'ANTAI pour pouvoir dresser des contraventions par un agent communal qui sera assermenté.

Les possibilités de stationnement sur le pré situé à côté de la boulangerie sont évoquées, sachant que ce pré pourrait également être affecté à usage de parking avec un minimum de travaux d'aménagement.

Monographie St Martial & St Aubin de Nabirat

Anne Bécheau a adressé un courriel à la Mairie pour faire part de l'avancé de ses travaux de rédaction de la monographie. Le Maire en donne lecture au Conseil Municipal.



Dans son courriel, elle indique avoir collecté toutes les informations concernant la période précédant la Révolution (depuis les origines). Les chapitres sont complets sur la situation politique, les châteaux, les églises, les moulins et les lieux-dits pour ces périodes. Elle a consulté les délibérations municipales de Saint-Aubin du début du XIXe siècle jusqu'à 1911 (qui se trouvent aux archives à Périgueux) ainsi que les dossiers municipaux (bâtiments et autres). Elle est en train d'achever la même chose pour Saint-Martial. Il lui reste à travailler sur les archives municipales détenues dans les mairies actuelles, sur les registres paroissiaux et d'Etat civil, pour avoir des détails sur la vie quotidienne, du XVIIe siècle à nos jours, ainsi que de se pencher sur les morts des deux guerres du XXe s. Elle aura ensuite plusieurs informations à tirer des matrices cadastrales.

La monographie est donc bien avancée. En juin, elle devrait communiquer un sommaire précis du livre dont la parution reste programmée pour la fin de l'année

Acquisitions foncières

Lors d'une division parcellaire à Lalignée, le propriétaire a proposé d'abandonner à la commune une bande de terrain de 181 m², située en bordure de voirie, permettant ultérieurement d'élargir celle-ci. Le Maire a écrit à Me Georgen, notaire à Belvès, en vue d'acquérir 2 parcelles à Pech de Biau appartenant à la succession de M. Albert Lagarde, parcelles situées en bordure du chemin et qui grèvent l'accès aux parcelles du fond supérieur.

Il indique également avoir écrit à M. Pierre Maleville en vue d'acquérir la parcelle à usage de petit jardin située face à l'ancien site des poubelles à côté du Monument aux Morts. Avec peu d'aménagements, cette parcelle pourrait permettre d'y créer un petit parking.

Installation du paratonnerre sur l'église

Suite aux travaux d'installation du paratonnerre de l'église, les travaux de nettoyage autour de l'église et sur celle-ci ont été réalisés. Le sectionneur des cloches a été remplacé gracieusement par l'entreprise ayant installé le paratonnerre.

Visites de contrôle des bâtiments communaux

La visite annuelle de contrôle des bâtiments communaux par le bureau VERITAS a été effectuée courant mars. Roger Robardet déplore le peu d'avancées dans l'exécution des travaux de mise aux normes (pour rappel, la commune attend toujours que l'entreprise DUFOUR finisse les travaux de mise aux normes électriques qu'elle a commencés) et s'interroge sur l'utilité d'un contrôle annuel. L'entreprise DUFOUR sera relancée sachant que le règlement de sa facture pour les travaux sur la bibliothèque a été suspendu ; un courrier sera adressé au bureau VERITAS pour demander une modification du contrat et solliciter une visite de contrôle tous les 2 ans.

DPE sur les logements communaux

La nouvelle réglementation en vigueur interdit la revalorisation des loyers des logements mal classés sur le plan de la performance énergétique. En conséquence, sur les conseils de l'ADIL 24, un diagnostic de performance énergétique (DPE) a été diligenté sur tous les logements communaux. Les locataires ont été prévenus du jour et de l'heure du passage du diagnostiqueur.



Affaire Couprie

L'expert de l'assurance de la commune, absent lors du déplacement du Juge à Laubrecourt, a rendu un rapport sur la base duquel l'avocate de la commune a rendu un mémoire en réponse au PV établi lors de cette visite. En conséquence, le jugement prévu le 2 mars 2023 a été reporté au 04 mai 2023.

Régularisations foncières avec la communauté de communes

Pour rappel, le bâtiment qui accueille actuellement la bibliothèque municipale de St Martial de Nabirat est constitué de 2 parcelles :

- Une parcelle qui a récemment fait l'objet d'une division parcellaire en détachant le bâtiment du passage situé derrière celui-ci ;
- D'une parcelle cadastrée en section B sous le n° 1398 d'une contenance de 10 m².

Or la parcelle B-1398 a été vendue en 2012 pour l'Euro symbolique par la Municipalité à la Communauté de Communes du canton de Domme, laquelle est devenue depuis Communauté de Communes de Domme-Villefranche (voir documents ci-joints).

Par ailleurs, le bâtiment constituant les anciennes douches publiques et sur lequel la Communauté de Communes a installé son appareil de climatisation est toujours propriété de la commune de St Martial de Nabirat. La vente à la communauté de communes aurait dû concerner ce bâtiment.

Un cabinet de géomètres a été mandaté par la commune de St Martial de Nabirat en vue de réaliser une reconnaissance parcellaire et ce afin de s'assurer de la réalité de ce problème foncier.

La reconnaissance de limites parcellaires s'est déroulée le 27 janvier 2023, en présence du cabinet de géomètre AGEFAUR, de M. Jean-Marie Laval, Vice-Président de la Communauté de Communes de Domme-Villefranche et de Mrs Hervé Ménardie et Philippe Bézanger, respectivement Maire et Maire-Adjoint de St Martial de Nabirat.

Il a été constaté par tous que la parcelle B-1398, vendue en 2012 à la communauté de communes, constituait bien une enclave à l'intérieur du bâtiment de la bibliothèque et que le bâtiment sur lequel la Communauté de Communes avait installé ses équipements de chauffage-climatisation, appartenait encore à la commune de St Martial de Nabirat (voir plan ci-joint).

La solution la plus simple et validée par tous ce jour-là serait que les bâtiments impactés et l'ancienne savonnerie reviennent à la Communauté de Communes. M. Laval s'est dit très surpris de cette situation qu'il ignorait, a indiqué qu'il allait en parler au Bureau de la Communauté de Communes et plaider en faveur de l'acquisition des bâtiments précités. Hervé Ménardie a indiqué qu'il était favorable à une vente des bâtiments à la Communauté de Communes.

Restant sans nouvelles de la suite que la communauté de communes entend donner à cette affaire, le Maire de St Martial de Nabirat a relancé le Président de la communauté de communes par courriel du 23 mars 2023.

Le Maire donne lecture d'un courrier de réponse du Président de la communauté de communes apporté en mairie le 27 mars 2023 et par lequel il fait une proposition de régularisation parcellaire pour que les parcelles B-1398 et B-2023b reviennent respectivement à la commune de St Martial de Nabirat et à la communauté de communes de Domme-Villefranche avec la prise en charge des frais liés à cette régularisation par la Communauté de Communes.

Le conseil Municipal accepte cette proposition.



Charpente de l'ancien local d'infirmière

Roger Robardet a effectué une visite de contrôle de l'état de la charpente de l'ancien local d'infirmière. Les chevrons ayant été renforcés, son état est bon, ne nécessitant qu'un éventuel traitement léger contre les insectes xylophages, traitement que les cantonniers seront à même de réaliser.